

Monétisation du CET et télétravail

La crise sanitaire nous avait conduits à demander l'assouplissement de la monétisation du CET ainsi qu'une renégociation de l'accord télétravail. Nous avons été entendus par la Direction!

CET : le montant monétisable est déplafonné jusqu'au 30 septembre

Dans notre communication nationale du 28 avril, nous vous faisions part des propositions formulées par FO auprès de la Direction pour pallier les difficultés financières de certains de nos collègues suite à la crise sanitaire.

Parmi elles, l'élargissement des conditions de monétisation de CET.

C'est désormais chose faite : le montant monétisable est déplafonné. Vous pouvez ainsi demander la monétisation de TOUS vos éléments disponibles (les éléments habituellement exclus de la monétisation le restent, tels les congés annuels).

Pour ce faire, rendez-vous jusqu'au 30 septembre sur le portail @rtesis (Données financières, CET) ; votre gestionnaire contrat de travail prendra ensuite le relais pour effectuer le versement sur paie.

Télétravail : l'ouverture prochaine d'une négociation

Enrichir l'accord actuel sur le télétravail fait partie des propositions formulées par FO suite au sondage 'Déconfinement, FO vous écoute', auquel un tiers d'entre nous a répondu.

La Direction de RTE nous a entendus et nous a confirmés l'ouverture prochaine -peut-être même avant l'été- de la négociation d'un avenant à l'accord existant.

Nous reviendrons bien entendu vers vous pour porter, lors de cette négociation, vos attentes au plus près de votre réalité de travail quotidienne, toutes activités confondues.

Il est essentiel que ce nouvel accord soit le plus représentatif possible des différents environnements et conditions de travail.

Pour tout complément d'info, veuillez contacter vos interlocuteurs habituels ou écrivez-nous à RTE-FO@rte-france.com